

# 20e colloque en troubles graves du comportement

26-27  
mai 2022



## Atelier C1

Guide d'accompagnement permettant de  
démystifier la judiciarisation et son  
accompagnement auprès d'une clientèle  
présentant une DI, un TSA ou une DP  
et manifestant des TGC

CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

**SQETGC**

Service québécois d'expertise  
en troubles graves du comportement

Québec 



## **Guide d'accompagnement s'adressant aux intervenants et professionnels lorsqu'un usager présentant en plus d'un TGC, une DI, un TSA ou une DP est confronté au système judiciaire**



Présenté par Marie-Ève Langlois et Laurie Bergeron  
dans le cadre du colloque 2022 du SQETGC

## **Qui sommes nous?**

➤ **Marie-Ève Langlois**  
➤ ARH en psychoéducation

➤ **Laurie Bergeron**  
➤ Psychoéducatrice

➤ CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal  
➤ Direction des programmes DI-TSA-DP  
➤ Coordination TGC

## Mise en contexte...

- Projet ayant vu jour dans le cadre d'un stage final à la maîtrise en psychoéducation
  - Projet qui devait répondre à un besoin du milieu

## Besoin ciblé...



- Besoin de connaissances chez les intervenants et professionnels concernant la judiciarisation

## Pourquoi ce besoin ?

- Présence grandissante d'utilisateurs présentant des démêlés avec le système de justice
- Absence de criminologue dans les dossiers touchés par la judiciarisation à titre de référence

## L'élaboration d'un guide afin de répondre au besoin ciblé

### Pourquoi opter pour un guide ?

- Roulement du personnel intervenant important
  - Faible rétention du personnel intervenant
    - Facilité d'accès à l'information

### La réalisation ...

- Envoi d'un questionnaire aux professionnels et intervenants touchés par la judiciarisation dans le cadre de leur travail;
- Collaboration avec des professionnels volontaires et ayant de l'expérience et des connaissances sur le sujet



## Les objectifs du projet...

### Objectif général 1

Les intervenants et professionnels augmenteront leurs connaissances quant au processus de judiciarisation des usagers.

### Objectif général 2

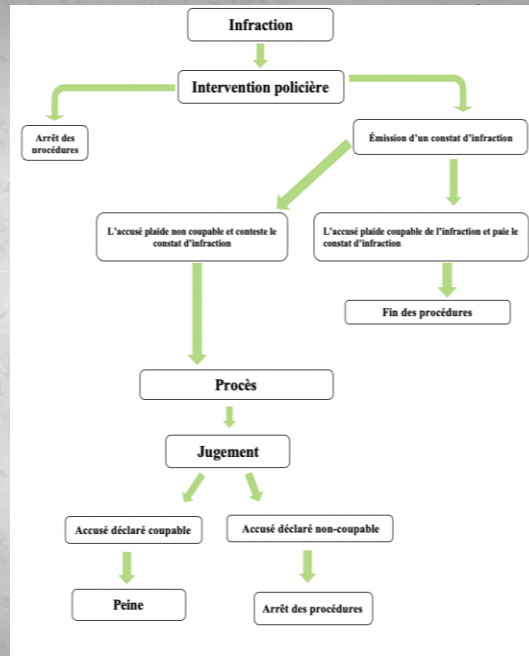
Favoriser chez les professionnels et intervenants l'appropriation des thèmes du guide d'accompagnement.

Pour mesurer l'atteinte de mes objectifs, je vais avoir besoin de vous...

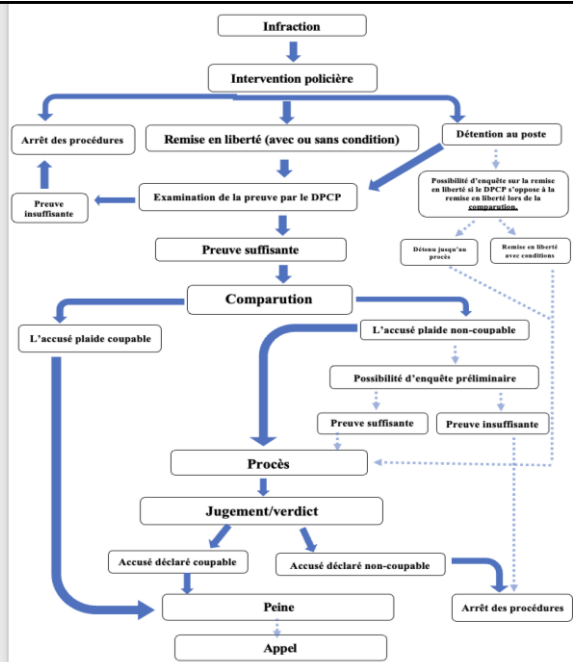
## Quels thèmes traite le guide ?

Le respect de la confidentialité et du secret professionnel;  
Le système de justice;  
Le rôle de chacun à la Cour;  
Le déroulement étape par étape en matière pénale et en matière criminelle allant de l'infraction à la peine;  
Les différents facteurs impactant la sévérité de la peine;  
L'appel;  
Les conditions de probation et les conséquences possibles à leurs non-respect;  
La libération conditionnelle;  
Les autres raisons qui demandent un passage à la Cour: régime de protection et ordonnance de soins;  
Les différentes évaluations qui peuvent être demandées: aptitude à subir un procès, responsabilité criminelle, évaluation neurologique, évaluation du risque de comportements violents;  
Coordonnées utiles;  
Lexique;  
Le rôle de l'intervenant...

## Les procédures en matière pénale



## Les procédures en matière criminelle



## Illustration d'une vignette clinique fictive

### Portrait de Léo

- Léo est un jeune homme de 23 ans. Il présente une déficience intellectuelle légère, un trouble anxieux généralisé et un TDAH. Il lui arrive de consommer des substances, surtout du cannabis et de l'alcool, mais se procure parfois aussi des speed.
- Il vit dans une résidence pour les personnes qui ont des troubles graves de comportements. Ses principaux TGC sont : insulter, menacer, briser le matériel et faire des trous dans les murs. Il peut aller jusqu'à frapper un intervenant.
- Il fait aussi régulièrement des départs inopinés pour retrouver des amis dans la rue, avec qui il consomme des substances.
- Il aime les animaux, écouter de la musique et il a un talent pour les arts, particulièrement le dessin.
- Il est sous tutelle aux biens et à la personne, représenté par le Curateur public du Québec.

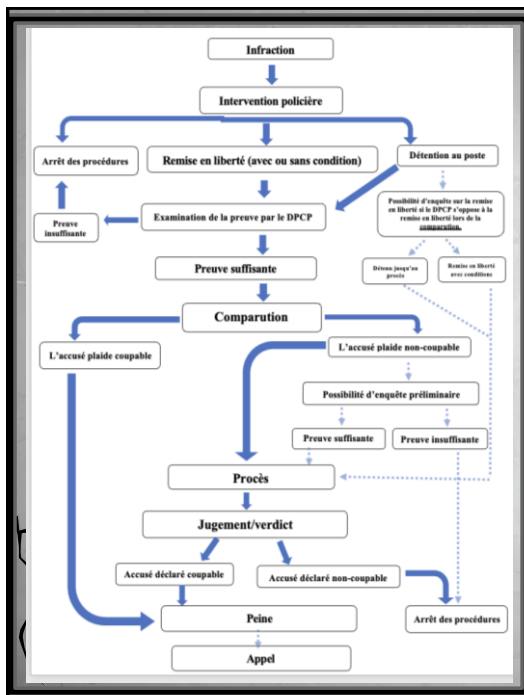
## Atelier C1

Léo commence à insulter et proférer des menaces envers l'intervenante « si tu ne me donnes pas à manger, je vais te frapper ». L'intervenante tente de sortir de la cuisine, mais Léo la pousse fortement sur le mur et elle se cogne la tête. Un agent d'intervention arrive et réalise un maintien physique sur Léo, le temps qu'un autre intervenant contacte le 911.

À l'arrivée des policiers, Léo se calme. Les policiers vont voir l'intervenante qui a été agressée et lui demandent si elle souhaite porter plainte.

### Quelles seraient les différentes options possibles ?

- 1) **Intervention policière avec arrêt des procédures** : Les policiers peuvent sensibiliser Léo à l'impact de ses comportements et lui donner un avertissement.
- 2) **Intervention policière avec remise en liberté et émission de conditions** : Les policiers remettent à Léo une convocation pour une future date de cour. Il doit respecter des conditions jusqu'à sa comparution, notamment l'interdiction de contact avec l'intervenante.



À l'arrivée des policiers, Léo se calme. Les policiers vont voir l'intervenante qui a été agressée et lui demandent si elle souhaite porter plainte.

L'intervenante mentionne aux policiers qu'elle souhaite porter plainte, car ce n'est pas la première fois que cela arrive et elle souhaite qu'il vive les conséquences naturelles de ses gestes.

### L'infraction de Léo est-elle en matière pénale ou criminelle ?

- 1) **Pénale** : infractions au Code de la sécurité routière et aux règlements municipaux (Sauter les barrières du métro, 810). Les infractions pénales n'engendrent pas de casier judiciaire (Fondation du Barreau du Québec, 2012).
- 2) **Criminelle** : infractions plus graves, comme meurtres, tentatives de meurtre, vol, conduite avec facultés affaiblies, voie de fait, troubler la paix.



## Réponse

Il s'agit ici **d'une infraction criminelle de type sommaire**. Il s'agit des infractions criminelles les moins graves.

Les procédures sont moins complexes que lors d'un acte criminel, les peines possibles sont également moins sévères que celles lors d'actes criminels (Fondation du Barreau du Québec, 2012).

## Que se passe t-il si un interdit de contact est posé entre un usager et un intervenant de la RAC ?

- A. L'usager perd sa place dans le service
- B. L'usager garde sa place dans le service, mais change de résidence
- C. Il est demandé à l'intervenante de travailler dans une autre résidence

Réponse: C

*De façon générale, c'est la troisième option qui est priorisée dans le cadre d'hébergements de type RAC.*

*Par contre, la situation peut être différente pour les RI ou en fonction de la gravité des comportements de l'usager.*

*Le lendemain matin, l'éducateur pivot au dossier prend connaissance de la situation.*

### Quelles actions devraient être faites en priorité?

- Informer sa curatrice et demander le consentement pour prendre connaissance des documents
- Informer l'équipe clinique au dossier
- Faire des copies de la convocation à la cour et des conditions à respecter
- Faire un outil visuel pour simplifier les conditions pour Léo et s'assurer de sa compréhension
- Faire les démarches pour qu'il puisse obtenir la représentation d'un avocat de l'aide juridique

*En préparation à la comparution, l'éducateur pivot informe Léo du déroulement. Il lui remet un outil visuel résumant ce qu'il doit savoir pour le jour-même. Lors de la première comparution à la cour municipale de **Montréal**, l'éducateur pivot et l'avocat, peuvent demander à ce qu'il puisse bénéficier du **PAJ-SM**. Il rencontre l'intervenante du programme qui lui donne des objectifs à travailler d'ici la prochaine comparution.*

### Qu'est-ce que le Programme d'accompagnement justice-santé mentale (PAJ-SM) ?

Le PAJ-SM est un programme auquel peut participer une personne considérée apte à subir son procès et criminellement responsable à l'option de décider de sa participation au programme. Le PAJ-SM s'adresse aux adultes ayant des problèmes de santé mentale présentant ou non une déficience intellectuelle ou des problèmes de substances qui se retrouvent devant la Cour Municipale afin de répondre aux accusations portées contre-elle. Le PAJ-SM « vise à réduire à long terme la criminalisation et la récidive, à mieux protéger le public et à mieux réintégrer les accusés souffrant de problèmes de santé mentale. »

**En fonction du profil de Léo, quels types d'objectifs pourraient lui être donnés dans le cadre du PAJ-SM ?**

- Participation à un programme en dépendance
- Participation à des activités d'art et amener une toile à la prochaine comparution
- Participer à des séances de zoothérapie
- Etc.

*Quelques temps plus tard, Léo est arrêté après avoir volé pour 100\$ dans un magasin. Lorsque le commis constate que Léo est en train de mettre des objets dans ses poches sans avoir l'intention de payer, Léo l'insulte et crie dans le magasin.*

*De nouvelles accusations sont déposées contre lui : bris de condition pour avoir troublé la paix et vol (infraction en matière pénale).*

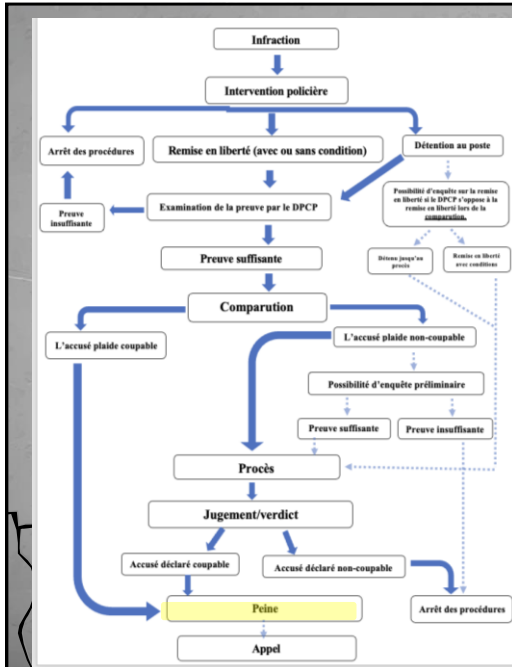
*L'éducateur refait le processus pour la nouvelle infraction.*

*Avec le consentement de la curatrice, il contacte l'avocat et l'intervenante du PAJ-SM.*

*À l'approche de la comparution suivante, Léo refuse de se présenter à la cour. Il dit être trop anxieux et avoir peur d'aller en prison.*

**De quelle manière l'éducateur peut soutenir et accompagner Léo ?**

- Faire un outil visuel pour expliquer à Léo pourquoi il doit se présenter à la cour et les conséquences s'il ne se présente pas, par exemple, qu'un mandat d'arrestation soit émis contre lui, afin de l'accompagner à prendre une décision éclairée.
- Faire appel à l'intervenante du PAJ-SM pour qu'elle puisse lui parler avant la comparution et demander une adaptation, par exemple, arriver vers la fin de la journée pour éviter les délais d'attente à la cour.



Pour préparer la comparution, l'éducateur sollicite l'aide des professionnels de son équipe clinique. Ceux-ci rédigent, avec le consentement du représentant légal, un bilan résumé du contexte résidentiel et du type de services offerts à la RAC, ainsi que les diagnostics de l'usager et ses objectifs au plan d'intervention. Ils formulent aussi des recommandations. Le bilan est envoyé à l'avocat quelques jours avant la date de comparution.

**Quels types de recommandations de condition de probation les professionnels pourraient-ils émettre ?**

- Suivre les recommandations de traitement de l'équipe
- Avoir un suivi avec un agent de probation
- Être accompagné en tout temps lors de ses sorties extérieures, par un membre du personnel ou un membre de sa famille, sauf avec l'autorisation de l'agent de probation
- Obtenir des évaluations spécialisées comme : rapport présentiel, évaluation de la violence interpersonnelle, évaluation de la responsabilité criminelle.
- Etc.

## Atelier C1

*Suite à l'obtention de sa peine, Léo a de nouvelles conditions de probation à respecter, dont celle d'être accompagné en tout temps à l'extérieur de la résidence.*

### **VRAI ou FAUX ?**

**Même si Léo a une condition d'être accompagné en tout temps, les intervenants ne sont pas autorisés à l'empêcher de sortir, par exemple, en ayant recours à une mesure de contrôle.**

### **VRAI**

Le recours à la mesure de contrôle doit être en derniers recours, lors d'un danger grave et imminent.

Le bris de condition n'est pas reconnu comme tel.

### **VRAI OU FAUX ?**

**Si Léo avait une ordonnance d'hébergement, les intervenants auraient le droit de barrer les portes et l'empêcher de sortir sans accompagnateur.**

### **FAUX**

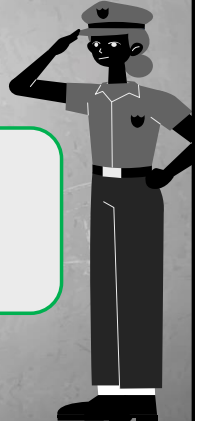
L'ordonnance d'hébergement oblige la personne à résider à une adresse contre son gré, mais ne l'empêche pas de circuler dans la communauté. Pour ce faire, une demande de garde en établissement devrait être faite et cela devrait prendre place dans un milieu fermé, comme une unité d'hospitalisation

## VRAI ou FAUX ?

Si Léo quitte la résidence sans accompagnateur (départ inopiné), les intervenants de la RAC sont responsables de signaler à la police ou à l'agent de probation, qu'il a fait un bris de condition ?

**FAUX**

Il s'agit d'un bris de confidentialité, qui peut être contourné uniquement en cas de danger grave ou imminent.



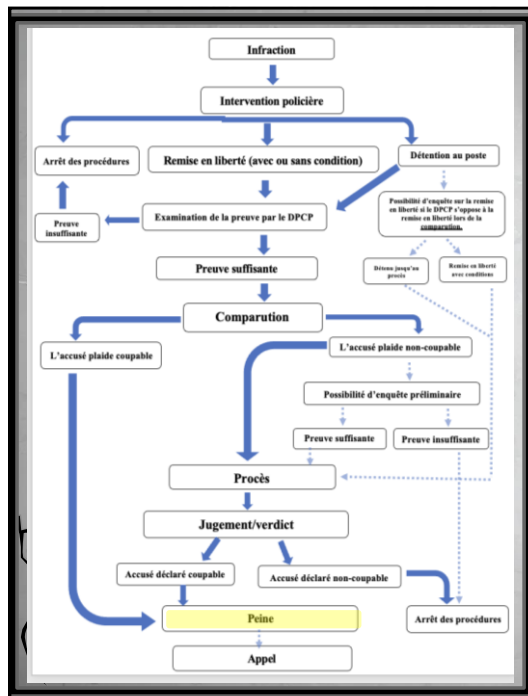
## VRAI ou FAUX ?

Pendant qu'un intervenant l'accompagne au dépanneur, Léo vole des items sur les tablettes. L'intervenant doit dénoncer Léo, car sinon il peut être considéré complice de son vol ?

**FAUX**

Il s'agit d'un bris de confidentialité. L'intervenant a la responsabilité de faire des rappels à Léo sur le respect de ses conditions et de la loi, mais ne peut être tenu responsable des comportements de l'usager.

« **JURISPRUDENCE DE L'ART. 21 C.cr.** *R. c. Dunlop et Sylvester* : simple présence et acquiescement passif sur les lieux du crime ne sont pas suffisants pour entraîner une déclaration de culpabilité sous l'art. 21 (1). Il faut un acte ou omission qui facilite la perpétration de l'infraction ou qui encourage ou aide l'accusé et la connaissance que ce dernier avait l'intention de commettre l'infraction. »



Malgré toutes les interventions effectuées, Léo brise ses conditions à répétition et de nouvelles plaintes sont déposées contre lui. Il est déclaré coupable et obtient une peine d'incarcération.

### Quelles démarches doivent être faites par l'équipe traitante ?

- Informer le représentant légal pour que les démarches relatives à l'aide sociale soient effectuées et pour que l'utilisateur puisse avoir suffisamment d'argent pour faire des appels.
- Faire le lien avec l'infirmerie pour assurer que la médication soit administrée à l'utilisateur.
- Contacter un avocat en droit carcéral au besoin, pour s'assurer que les droits de l'utilisateur soient respectés.

## Comment utiliser le guide?

- ✓ Outil de référence
- ✓ Privilégier le ctrl F pour s'y retrouver facilement

## Comment se procurer le guide?

- ✓ Envoyer un courriel à l'adresse suivante: [marie-eve.langlois.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca](mailto:marie-eve.langlois.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca)
- ✓ Possibilité qu'il soit éventuellement accessible dans le coffre à outils du SQETGC







# SQETGC

Service québécois d'expertise  
en troubles graves du comportement

2021, avenue Union, bureau 870  
Montréal (Québec) H3A 2S9  
514 873-2090 – [www.sqetgc.org](http://www.sqetgc.org)

Le SQETGC est rattaché au Centre intégré  
universitaire de santé et de services sociaux de la  
Mauricie-et-du-Centre-du-Québec